

2021 DEVE 75 Convention d'occupation précaire entre l'association Erinaceus et la Ville de Paris en vue de l'ouverture d'un refuge de soins pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes.

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Le constat alarmant du déclin actuel de certaines espèces emblématiques de la biodiversité sur le territoire national amène les acteurs associatifs et politiques à agir conjointement pour leur sauvegarde. L'espèce « Erinaceus europaeus » dit hérisson d'Europe, est une espèce nocturne et omnivore protégée en France depuis l'arrêté du 23 avril 2007. Celle-ci est classée comme espèce menacée par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) car sa population décline inexorablement sur l'ensemble du territoire métropolitain, principalement dans les campagnes (75% des hérissons sont estimés avoir disparu en 20 ans). Le trafic automobile et l'utilisation des pesticides dans l'agriculture sont les principales causes de ce déclin, et certaines ONG s'alarment d'ailleurs d'une disparition possible du hérisson dans les campagnes d'ici 2025.

Le hérisson est également présent sur le territoire parisien, principalement dans les bois et autour de la petite ceinture. Les actions mises en place à Paris à travers le plan biodiversité 2018-2024 et la Stratégie animal en ville, visent à renforcer et à promouvoir la sauvegarde de la faune sauvage sur son territoire, notamment en privilégiant les partenariats avec les institutions et les associations, et en informant le public sur la présence de ces animaux en ville. L'axe 4 de cette stratégie, « changer le regard sur la faune sauvage en ville », décliné en onze actions y participe à travers la mise en place de plusieurs outils : une information sur Paris.fr sur la protection de la faune sauvage et la prise en charge des animaux blessés en partenariat avec l'association Faune-Alfort, une communication autour de la protection de la faune en lien avec les activités humaines, comme la gestion des déchets ou bien le nourrissage.

Toutes ces actions ont pour objectif de renforcer la présence des animaux sauvages à Paris, dont celle du hérisson d'Europe, notamment en favorisant des habitats (haies, corridors et trames vertes) propices à leur développement. Toutefois, l'activité humaine sur ce territoire dense a des impacts importants perturbant le cycle de vie et d'hibernation de ces petits mammifères. Les usagers trouvent en effet régulièrement des hérissons blessés qui doivent être pris en charge par des refuges spécialisés dans le soin à la faune sauvage.

L'association Erinaceus, créée en 2017, a pour objet de contribuer à la préservation du hérisson d'Europe en apportant des soins aux animaux trouvés blessés, en facilitant leur réintégration en milieu naturel et en sensibilisant le public à une meilleure connaissance et à la protection de l'espèce. Cette association dispose déjà d'un centre de soins pour hérissons situé dans la Sarthe et désire ouvrir le premier refuge dédié à cette espèce dans le département parisien. Cet établissement aura une capacité d'accueil d'une trentaine d'individus,

comprenant une nurserie, une zone de soins et un espace extérieur pour la phase de réhabilitation des animaux avant de les relâcher dans la nature. Conformément à l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage, le fonctionnement du centre sera à usage privé et non ouvert au public.

Sur la base d'une convention, Erinaceus a sollicité auprès de la Ville de Paris la possibilité d'occuper, de manière précaire et révocable, un local et un terrain situés dans le bois de Vincennes, afin de mener à bien ses activités. Cette convention d'une durée de six ans a pour objet la mise à la disposition de l'association Erinaceus par la Ville de Paris d'un ensemble faisant partie de son domaine public, composé d'un terrain de 272 m² comprenant un bâtiment de 54 m². Cet ensemble est situé route de la Ferme à Paris 12^e, son occupation est consentie à titre gratuit. L'association est autorisée à y exercer son activité de soins, de réintégration du hérisson dans son milieu naturel et de sensibilisation du public à la faune sauvage.

En signant cette convention, l'association Erinaceus s'engage ainsi à obtenir la délivrance de toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, et à transmettre chaque année à la Ville de Paris un programme détaillé des opérations envisagées, ainsi que toutes les attestations de conformité liées aux lieux et aux activités.

Ainsi, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention en faveur de la création d'un refuge de soins pour hérissons, jointe au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DEVE 75 Convention d'occupation précaire entre l'association Erinaceus et la Ville de Paris en vue de l'ouverture d'un refuge de soins pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DEVE 115 en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 adoptant l'action 30 du Plan Biodiversité 2018-2024, relative à la place des animaux en ville ;

Vu le projet de délibération, en date du 2021, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer la convention relative à la création d'un refuge de soins pour Hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article 1 : La convention d'occupation avec l'association Erinaceus, en vue de l'ouverture d'un refuge de soins pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée, au nom de la Ville de Paris, à signer la convention jointe à la présente délibération.

Article 3 : Cette occupation, consentie à titre gratuit, sera valorisée dans les comptes de l'association à hauteur de 27 544 euros, valeur locative annuelle du bâtiment.